



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alençon, le 14 septembre 2021

Parc éolien d'Echauffour : point d'étape sur la tierce expertise

Conformément à la méthode de travail retenue en lien avec les représentants des riverains, l'exploitant du parc éolien d'Echauffour et les services de l'État, la préfète de l'Orne a présidé une réunion le 14 septembre 2021, en présence des élus, au cours de laquelle le tiers expert a présenté en toute transparence les premières conclusions de la campagne de mesures acoustiques effectuée d'avril à juin 2021.

Cette tierce expertise a été réalisée en toute indépendance conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 modifié. Cet arrêté impose :

- d'une part, pour une durée pouvant aller jusqu'au 15 juin 2022, de mettre à l'arrêt l'ensemble du parc éolien la nuit de 19h à 07h du matin,
- et d'autre part de statuer sur la fiabilité des campagnes acoustiques déjà réalisées, de faire des campagnes de mesures d'urgences sonores du parc et de vérifier que le plan de fonctionnement des éoliennes mis en œuvre par l'exploitant respecte les urgences sonores applicables.

Lors de la réunion du 14 septembre 2021, le tiers expert a fait part de ses premières conclusions au regard des mesures effectuées et les riverains ont fait part de leurs remarques.

L'ensemble des conditions météorologiques (direction, vitesse et force de vent) n'ayant pas pu être rencontrées lors des mois d'avril à juin, le tiers expert a justifié de la nécessité de prolonger sa mission sur la période automnale et hivernale, propice notamment aux conditions de vents les plus défavorables en termes d'urgence sonore pour les riverains.

Tant que la tierce expertise n'est pas définitivement terminée, il ne pourra pas être statué sur la conformité réglementaire du parc éolien.

Après échanges et dialogue avec les membres du groupe de travail, un renforcement du maillage des points de mesure a été acté en séance.

Les campagnes de mesures acoustiques de la tierce expertise se dérouleront toujours selon des procédures prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations

terrestres de production d'électricité à partir du vent permettant de garantir leur caractère objectif et incontestable (articles 26 et 28).

L'État soutient le développement de la filière éolienne conformément aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la directive européenne sur les énergies renouvelables. Il lui appartient également de veiller à ce que les conditions d'exploitation des parcs éoliens se conforment à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle**

Tél : 02 33 80 62 60
Mél : pref-communication@orne.gouv.fr

39 rue Saint-Blaise,
CS 50529
61018 Alençon Cedex